

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2009

Ouverture de séance : 19 h 30

Présents : les membres en exercice

Absents excusés : MM. Christian GEORGE, Christian BERNARD, Mmes Dominique CAYLA, Katy HORBACH, Valérie MANGEL et M. Huseyin BOYRAZ ont délégué respectivement leur mandat à Mme Michèle ROBERT, MM. Michel CALLOCH, Didier HUA, Claude FRERE, Stéphane KROEMER et M. Maxime FAYE.

1 – FONCTIONNEMENT GENERAL

1 – A : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Jérôme FAIVRE comme secrétaire de séance et le Directeur Général des Services comme secrétaire auxiliaire.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – B : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009

Conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le compte-rendu des délibérations de la séance du 21 septembre 2009 a été affiché dans la huitaine. Le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2009, distribué le 3 novembre 2009, en annexe de la convocation, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce document.

Le Conseil Municipal approuve ce document à l'unanimité.

1 – C : Décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal a précédemment accordé toutes délégations au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Par application de l'article L2122-23, il doit être rendu compte de l'exercice de ces délégations. Elles sont les suivantes :

Décision n° 2009-87 du 2 juillet 2009 : convention d'occupation temporaire du domaine public par la Ville qui autorise Mme Maria AUBEL, à exploiter un parcours de mini-golf, situé 24 Boulevard Richet, cadastré saction AY n° 76. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans.

Décision n° 2009-90 du 8 juillet 2009 : convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace Jacques Frichet et de la galerie des Arts, au bénéfice de l'association « l'Art dans la Rue », 6 rue Carnot, représentée par sa présidente, Mme Suzanne BARDENET, dans le cadre du festival. Cette convention est conclue du 4 au 7 septembre 2009.

Décision n° 2009-91 du 22 juillet 2009 : convention de mise à disposition à titre gratuit de la basilique St Pierre, au bénéfice de l'AEAM « La Petite Fugue », 4 rue Henri Baumont à Luxeuil-les-Bains, représentée par sa présidente, Mme Aubry, pour y donner des concerts les 17, 19 décembre 2009, les 3 et 5 juin 2010.

Décision n° 2009-92 du 13 juillet 2009 : passation d'une convention avec la Région de Franche-Comté, 4 square Castan à Besançon, représentée par sa présidente, Marie-Guite DUFAY, et la Ville de Luxeuil-les-Bains, définissant les conditions dans lesquelles la Région apporte son soutien au bénéficiaire pour la mise en place d'un abonnement gratuit pour les détenteurs de la Carte Avantages Jeunes et munis du Chèque Avantage Bibliothèque. Cette convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2010 dans la bibliothèque municipale. La Région attribue au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 860 € pour la réalisation de l'action.

Décision n° 2009-93 du 21 juillet 2009 : convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace Jacques Frichet, galerie des Arts au bénéfice de Mme Frédérique MIGNOT, pour une exposition de tableaux et de sculptures. Cette convention est conclue du mardi 4 août au mardi 11 août 2009 inclus.

Décision n° 2009-94 du 30 juillet 2009 : prise en charge des factures liées à l'action « Luxeuil en fête » du 13 au 15 juin. La Ville de Luxeuil-les-Bains assure la mise en œuvre du projet « rencontres multiculturelles » de février à juin 2009 ainsi que les actions inscrites au CUCS sous les noms « fête de quartier » et « Rencontres sur l'Aire d'accueil des Gens du Voyage ». Cette semaine multiculturelle a été co-organisée avec le Centre Social du Stage (CLEC). Les frais liés à la prestation du groupe Hibiscus seront partagés entre la ville et l'association. La Ville paiera la totalité de la facture soit 1500 € et refacturera 750 € au CLEC. Elle prendra également en charge les frais de repas et refacturera aux associations partenaires (AJEL, Restos du cœur, Fratia, CLEC etc). Factures et titres de recettes seront établis au nom de chaque association (9 € par repas).

Décision n° 2009-95 du 6 août 2009 : mise en place d'une canalisation AEP diamètre 100 pour la défense incendie, rue Victor Hugo. A l'issue de la consultation lancée le 7 juillet 2009, 3 entreprises ont présenté une offre. L'offre de l'entreprise LIVERA économiquement la plus avantageuse a été retenue. Il sera conclu avec l'entreprise LIVERA (70280 RADDON) un marché à procédure adaptée. Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 41 596,88 € TTC.

Décision n° 2009-96 du 6 août 2009 : Acquisition gratuite de 2 minibus grâce au sponsoring publicitaire. A l'issue de la consultation lancée le 7 juillet 2009, 2 entreprises ont présenté une offre. L'offre de l'entreprise VISIOCOM, économiquement la plus avantageuse, a été retenue. Un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition gratuite de 2 minibus sera conclu avec l'entreprise VISIOCOM. Les prestations seront acquises à titre gratuit grâce au sponsoring publicitaire.

Décision n° 2009-97 du 12 août 2009 : une convention sera passée avec l'Office de Tourisme de Luxeuil-les-Bains, représenté par M. Jean-Marc LE BOLES, directeur, et la commune de Luxeuil-les-Bains. Par cette convention, il est convenu que l'Office de Tourisme prendra en charge la billetterie à titre gracieux du concert « The US Army Band », qui aura lieu le samedi 19 septembre 2009. Le tarif d'entrée est de 5 € par personne. Les billets invendus et la recette des billets vendus seront remis par la régie de l'Office de Tourisme à la Trésorerie.

Décision n° 2009-98 du 12 août 2009 : prise en charge par la ville du règlement de 46 places de cinéma à l'espace Molière afin de permettre aux enfants de l'école maternelle du Centre d'assister au spectacle « La Mouette et le Chat », le 5 mai 2009, soit 138 €

Décision n° 2009-100 du 20 août 2009 : convention d'accompagnement passée entre la ville de Luxeuil-les-Bains et le CAUE de Haute-Saône, pour une étude sur l'aménagement de la rue Marquiset (urbanité, sécurité et stationnement) afin d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration du projet et dans son suivi un ensemble d'exigences qualitatives. Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 2 395 € est versée par la commune de Luxeuil au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE ;

Décision n° 2009-101 du 25 août 2009 : convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace Frichet, galerie des Arts de Luxeuil-les-Bains au bénéfice du magasin AUCHAN, représentée par son directeur, Monsieur Bernard LEGRAND, pour un forum, conclue du mardi 8 septembre au jeudi 10 septembre 2009 de 8 h à 13 h.

Décision n° 2009-102 du 31 août 2009 : Renouvellement des branchements d'eau potable sur la commune de Luxeuil-les-Bains. A l'issue de la consultation lancée le 22 juin 2009, 1 offre a été présentée par l'entreprise Véolia. Il sera conclu avec l'entreprise Véolia un marché à procédure adaptée relatif au renouvellement des branchements d'eau potable sur la commune de Luxeuil-les-Bains. Les prestations, objet du marché, seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau de prix.

Décision n° 2009-103 du 31 août 2009 : réhabilitation des conduites d'eau potable des rues Jules Adler, Victor Hugo et du Quinze Deux sur la commune de Luxeuil-les-Bains. A l'issue de la consultation lancée le 20 juillet 2009, 1 entreprise a présenté une offre. Il sera conclu avec le groupement d'entreprises VEOLIA Eau (69006 LYON) / SETHA (93000 BOBIGNY) un marché à procédure adaptée. Les prestations, objet du marché, seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau de prix.

Décision n° 2009-104 du 3 septembre 2009 : travaux d'entretien de chaussée au point à temps automatique sur la commune de Luxeuil-les-Bains. A l'issue de la consultation lancée le 30 juillet 2009, 5 entreprises ont présenté une offre, celle de l'entreprise VALDENNAIRE, économiquement plus avantageuse, a été retenue. Un marché à procédure adaptée sera conclu avec l'entreprise VALDENNAIRE (70440 SERVANCE). Les prestations, objet du marché, seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix.

Décision n° 2009-106 du 16 septembre 2009 : passation d'une convention avec la Société TARD, pour le transport des élèves des écoles publiques luxoviennes à la piscine municipale pour l'année scolaire 2009-2010, soit du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010. Le coût de cette prestation sera de 33 €TTC par navette aller + retour.

Décision n° 2009-107 du 16 septembre 2009 : passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de l'école du Bois de la Dame, au bénéfice du CIAS du Pays de Luxeuil, pour permettre la tenue d'un cycle de conférences-débats pour les parents et l'ensemble des professionnels de la petite enfance de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil. Cette convention est conclue pour les samedis 26 septembre, 24 octobre et 21 novembre 2009 de 9 h à 12 h.

Décision n° 2009-108 du 16 septembre 2009 : convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'école du Mont Valot au bénéfice du SNUIPP, en vue d'une réunion d'information syndicale pour les enseignants des écoles de Luxeuil et de sa région. Cette convention est conclue pour le samedi 10 octobre 2009 de 9 h à 12 h.

Décision n° 2009-109 du 18 septembre 2009 : travaux de réfection du parking des Cannes. A l'issue de la consultation lancée le 6 août 2009, 5 entreprises ont présenté une offre, celle de l'entreprise EUROVIA, économiquement la plus avantageuse, a été retenue. Un marché à procédure adaptée sera conclu avec EUROVIA (90800 Bavilliers). Les prestations, objets du marché, seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau de prix. Le montant de la dépense à engager au titre du marché issu du détail estimatif est de 26 719 €TTC.

Décision n° 2009-110 du 22 septembre 2009 : Embauche dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Une convention C.A.E est conclue entre la Ville de Luxeuil les Bains et l'Agence Nationale pour l'Emploi de la Haute-Saône, représenté par sa directrice, Mme Claudine SAUZAY, pour le C.A.E effectué par Monsieur Yazid ADDIS. Un contrat de travail à durée déterminée est signé entre M. Michel RAISON, Député-Maire de Luxeuil-les-Bains et Monsieur Yazid ADDIS, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2009. Le salarié sera rémunéré sur la base de 100 % du SMIC en vigueur pour une durée de travail hebdomadaire de 20 heures.

Décision n° 2009-111 du 24 septembre 2009 : convention de stage passée entre la ville de Luxeuil-les-Bains, représentée par son Député-Maire, Michel RAISON, et l'Institut Rural d'Education et d'Orientation de Fougerolles représenté par M. Alain GRILLOT, son directeur, pour un stage effectué par Mlle Fatima-Zohra GHARNIT à l'école maternelle du Bois de la Dame de Luxeuil-les-Bains. Le stage se déroulera sur 6 semaines durant la période du 14 septembre au 27 novembre 2009 inclus.

Décision n° 2009-112 du 24 septembre 2009 : convention de stage passée entre la Ville de Luxeuil-les-Bains et la Maison Familiale Rurale de Combeaufontaine représentée par M. Michel CARAVATI, son directeur, pour un stage effectué par Mlle Mélanie OLIVIER, à l'école maternelle du Mont Valot. Ce stage se déroulera sur des périodes non consécutives du 14 septembre 2009 au 11 juin 2010 inclus.

Décision n° 2009-113 du 29 septembre 2009 : une convention Contrat d'Accompagnement Emploi est conclue entre la ville de Luxeuil-les-Bains et l'Agence Nationale pour l'Emploi de Haute-Saône, représentée par sa directrice, Mme Claudine SAUZAY, pour le C.A.E effectué par Mme Françoise STEFANSKI. Un contrat de travail à durée déterminée est signé entre, M. Michel RAISON, Député-Maire de la Ville de Luxeuil-les-Bains et Mme Françoise STEFANSKI pour une durée de 6 mois à compter du 5 octobre 2009. La salariée sera rémunérée sur la base de 100 % du SMIC en vigueur pour une durée de travail de 35 heures.

Décision n° 2009-115 du 1^{er} octobre 2009 : convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace Jacques Frichet au bénéfice de l'association « Les Vosges Napoléoniennes » pour une exposition de tableaux et des conférences ainsi que des danses. Cette convention est conclue du vendredi 9 au dimanche 11 octobre 2009 inclus.

Décision n° 2009-116 du 5 octobre 2009 : convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace Jacques Frichet, Galerie des Arts au bénéfice de l'association « Les Veuves et Veufs » pour une exposition de travaux (broderie, crochet, travaux bois) à la Galerie des arts. Cette convention est conclue du mercredi 28 au samedi 31 octobre 2009 à 19 heures.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

1 – D : Election de trois nouveaux adjoints aux premier, troisième et huitième rangs

M. le Maire informe le conseil municipal des démissions de Mmes Roselyne DECHILLY (1^{ère} adjointe), Fabienne DELOULE (3^{ème} adjointe) et de M Frédéric BURGHARD (8^{ème} adjoint), présentées par courrier en date des 6 octobre, 30 septembre et 5 octobre 2009. Ces démissions ont été transmises à M. le Préfet le 6 octobre dernier pour acceptation.

Il propose de ne pas modifier le nombre des adjoints et de pourvoir au remplacement des postes devenus vacants.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-7-2, L 2122-10 et R 2121-3 du CGCT, il demande à l'Assemblée de décider que ces nouveaux adjoints occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que Mmes DECHILLY, Fabienne DELOULE et de Mr Frédéric BURGHARD.

Au préalable, il rappelle toutefois la législation en la matière :

L 2122-7-2 du CGCT : *"dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste [...]". C'est un vote bloqué (élection d'une liste en intégralité, dans un ordre non modifiable)*

1 - L'ordre des adjoints est figé lorsqu'ils sont élus sur une liste : "l'ordre du tableau des adjoints résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection" (CE 9/10/1968, élection du maire de Vauclin) : pour modifier l'ordre, il faut refaire l'élection.

Article R 2121-3 du CGCT : *"en ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé [...] par [...] l'ordre de présentation sur la liste". Donc, pour changer l'ordre d'une liste bloquée, il faut refaire une liste (avec parité hommes/femmes, sans besoin d'alterner cependant) et réélire tous les adjoints. Pour ce faire, tous les adjoints doivent démissionner.*

*2 - Si le conseil se prononce contre le maintien de l'adjoint démissionnaire dans ses fonctions, le poste correspondant va devenir vacant, il y aura lieu à élection d'un nouvel adjoint et la situation des autres adjoints évoluera selon que le conseil décidera de faire ou non application du 3^{ème} alinéa de l'article **L 2122-10 du CGCT** ("quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant") ;*

Si le conseil décide que l'adjoint nouvellement élu occupera le rang de l'adjoint qu'il est appelé à remplacer, cet adjoint sera premier adjoint comme son prédécesseur et rien ne sera changé à l'ordre des adjoints suivants.

3 - Dans le cas contraire, chacun des anciens adjoints remontera d'un cran dans l'ordre du tableau, mais, sous réserve de l'interprétation souveraine du juge administratif, il ne paraît pas possible que le cinquième adjoint devienne premier adjoint à cette occasion : en effet, les nouvelles dispositions précitées ne semblent pas de nature à remettre en cause la jurisprudence antérieure du Conseil d'Etat selon laquelle en cas de cessation des fonctions d'un adjoint par suite de décès, démission, annulation ou révocation, chacun des adjoints d'un rang inférieur se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints (CE25/06/1980 Lamentin), le conseil municipal ne pouvant à cette occasion modifier le rang résultant des règles légales (CE 07/04/1967 Avignon).

Ce rappel de la législation étant fait, M. le Maire propose et présente la liste bloquée de candidats :

Frédéric BURGHARD, (pour le poste de 1^{er} adjoint)
Roselyne DECHILLY, (pour le poste de 3^{ème} d'adjoint)
Martine BAVARD, (pour le poste de 8^{ème} adjoint)

Le Conseil Municipal a pris acte du courrier de M. le Préfet en date du 5 novembre 2009 notifiant l'acceptation des trois démissions d'adjoints.

Par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes KOUZOUZ, MOREL, VERGUET, MM. LARRIERE, LEMERCIER et VIEILLE), le conseil municipal a décidé :

de ne pas modifier le nombre des adjoints et de pourvoir au remplacement des postes devenus vacants

que ces nouveaux adjoints occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les adjoints démissionnaires.

Le conseil municipal a procédé ensuite à l'élection des trois nouveaux adjoints aux premier, troisième et huitième rangs au scrutin secret :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 8

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 15

Nom du candidat placé en tête de liste	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Frédéric BURGHARD	21	Vingt et un

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Frédéric BURGHARD.

1 – E : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé au début de chaque mandature à fixer le montant des indemnités perçues chaque mois par le Maire et les Adjoints. Ce même code énumère les indemnités auxquelles peuvent prétendre les élus municipaux de notre Ville. Par délibération en date du 9 avril 2008 n° 2008-42, le conseil municipal a attribué les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués aux sports et à la Culture. Compte tenu des nominations de Mme Fabienne DELOULE, conseillère municipale déléguée à la Musique et aux jumelages, et de M. Jérôme FAIVRE, conseiller municipal délégué aux anciens combattants, Monsieur le Maire propose de baisser les indemnités perçues par le Maire et les adjoints afin d'indemniser ces deux conseillers délégués.

En conséquence, l'indemnité principale allouée au Maire sera égale à 48,1 %, (au lieu de 50 % précédemment), de l'indice brut annuel 1015 du salaire des fonctionnaires, celles des Adjoints seront égales à 16,9 %, (au lieu de 17,1 %), de l'indice brut 1015 du salaire des fonctionnaires. Celles des conseillers municipaux délégués au sport, à la Musique et aux jumelages seront de 6,2 %, et pour le conseiller délégué aux anciens combattants, le taux de l'indemnité perçue sera fixé à 3,2 %.

Les crédits seront disponibles au Budget 2009.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

1 – F : Budget prévisionnel 2010 – Office de Tourisme

Après une présentation synthétique du cadre budgétaire 2010 par Mme la Présidente de l'Office de Tourisme, M. le Directeur de l'Office de Tourisme présente le budget prévisionnel 2010.

L'assemblée prend acte des documents qui lui sont soumis.

1 – G : Budget général 2009 : décision modificative n° 5

Il est demandé au Conseil Municipal de rectifier le budget général 2009 de la Ville et d'adopter la décision modificative n° 5 ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminu° de crédits	Augmenta° de crédits	Diminu° de crédits	Augmenta° de crédits
 FONCTIONNEMENT				
<u>Dépenses</u>				
<u>Chap D011 : Charges à caractère général</u>				
Cpte D6184-020 : versements à des organismes de formation	10 000 €			
Cpte D6226-020 : honoraires	10 000 €			
Cpte D6236-020 : catalogues et imprimés	10 000 €			
Cpte D6288-020 : autres services	10 000 €			

extérieurs Chap D023 : virement à la section d'investissement Cpte D023 : virement à la section d'investissement		12 600 €		
Chap D65 : autres charges de gestion courante Cpte D654-020 : pertes sur créances irrécouvrables	22 283 €			
Cpte D657362-20 : subv. de fonct. versées au CCAS		74 283 €		
Recettes Chap R013 : Atténuations de charges Cpte R6419-020 : Remboursements sur rémunérations				2 600 €
Chap R70 : produits des services, du domaine Cpte R70311-020 : concession dans les cimetières				3 000 €
Chap R73 : Impôts et taxes Cpte R7343-020 : taxes sur les pylônes électriques				12 000 €
Chap R75 : autres produits de gestion courante Cpte R752-020 : revenus des immeubles				7 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	62 283 €	86 883 €		24 600 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses Chap. D23 : immobilisations en cours Cpte D2315-49-113 : travaux protection incendie		45 300 €		
Cpte D2315-76-822 : travaux voirie	69 100 €			
Cpte D2315-92-020 : travaux modernisation réseau info & vidéo		36 400 €		
Recettes Chap R021 : virement de la section de fonctionnement Cpte R021 : virement de la section de fonctionnement				12 600 €
TOTAL INVESTISSEMENT	69 100 €	81 700 €		12 600 €
TOTAL DM5		37 200 €		37 200 €

Cette proposition est acceptée par 23 voix pour et 6 contre (Mmes KOUZOUZ, MOREL, VERGUET, MM. LARRIERE, LEMERCIER et VIEILLE).

1 – H : Recouvrement de la consommation de gaz du Tribunal d'Instance de Luxeuil-les-Bains – Saison de chauffe 2008-2009

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recouvrement des dépenses de chauffage du Tribunal d'Instance de Luxeuil-les-Bains pour la saison de chauffe 2008 / 2009.
Un titre de recette sera émis à l'encontre du Tribunal d'Instance de Luxeuil-les-Bains, pour un montant de 2 636,86 €

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – I : Réductions de titres de recettes suite à modification de la taxe sur la publicité

Par délibération n° 2008-109 du 30 juin 2008, la commune avait instauré la taxe communale sur la publicité conformément aux textes en vigueur, avec effet au 1er janvier 2009.

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, articles L 2333-6 à L 2333-16 du Code Général des Collectivités Locales, a modifié les textes. Ainsi, depuis le 1er janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) remplace :

la TSA (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes),

la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires),

la taxe sur les véhicules publicitaires

et devient une taxe unique.

La ville de Luxeuil-les-Bains taxant déjà la publicité, la TLPE se substitue automatiquement aux anciennes taxes. Les nouvelles dispositions entraînent une obligation pour la ville d'appliquer un tarif de référence de droit commun pour une ville de – de 50 000 habitants prenant effet au 1er janvier 2009 et avec une période de lissage entre 2010 et 2014.

Le tarif de référence 2009 étant de 15 €/m² et le tarif cible de 20 €/m² en 2014, la différence de 5 € doit être répartie à raison de 1 € d'augmentation du tarif de référence chaque année. Ces nouvelles dispositions entraînent pour la commune de Luxeuil-les-Bains un gros manque à gagner puisque la délibération du 30 juin 2008 avait fixé des tarifs dans « une fourchette haute ».

Ainsi les tarifs à appliquer pour 2009 sont :

PUBLICITES ET PREENSEIGNES		ENSEIGNES		
Dispositifs non numériques	Dispositifs numériques	Enseignes > 7 m ² et < ou = à 12 m ²	Enseignes > 12 m ² et < 50 m ²	Enseignes > 50 m ²
15 € et 30 € si > 50 m ²	45 € et 90 € si > 50 m ²	15 €	30 €	60 €

Il convient donc de réduire les titres de recettes émis en 2009 de la manière suivante :

Redevable	Facturé	Nouvelles dispositions	N° titre à réduire	Montant à réduire
Avenir Strasbourg JC Decaux Ostwald (67)	1 x 12 m ² x 80 € 960 €	1 x 12 m ² x 15 € 180 €	233	780 €
Clear Channel Perrigny-les-Dijon (21)	4 x 4 m ² x 80 € 1 280 €	4 x 4 m ² x 15 € 240 €	234	1 040 €
CDP Mobilier Urbain Wasselonne (67)	3 x 3 m ² x 80 € 720 €	3 x 3 m ² x 15 € 135 €	235	585 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles dispositions et de réduire les titres de recette concernés.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – J : Création et suppression de postes

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la création et l'ouverture budgétaire, à compter du 1er janvier 2010, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif de 1ère classe, dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent ayant réussi l'examen professionnel ;

- la suppression, dès la nomination de l'agent occupant l'emploi, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – K : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association « Trait d'Union »

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la cotisation pour l'année 2009 à l'Association d'Insertion « Trait d'Union », soit 305 €
Les crédits sont inscrits au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du Budget Principal – Exercice 2009.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – L : Adhésion 2009 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Saône « CAUE »

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la cotisation pour l'année 2009 au C.A.U.E, soit 800 €
Les crédits sont inscrits au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du Budget Principal – Exercice 2009.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – M : Subvention exceptionnelle à l'Association des Véhicules Militaires du Fort du Parmont

Dans le cadre de la cérémonie d'inauguration du carrefour de Saint Sauveur, le 20 septembre 2009, l'Association des Véhicules Militaires du Fort du Parmont, dont le responsable est M. Patrick JEANROY, domicilié 2 rue du Moulin à BRIAUCOURT (70) a été sollicitée pour :

- la présentation de véhicules le samedi soir, devant la mairie de Luxeuil-les-Bains,
- le transport des porte-drapeaux le dimanche matin de la place du 8 mai au carrefour de St Sauveur (aller et retour) à bord de véhicules anciens.

Pour ces prestations, la Ville de Luxeuil-les-Bains et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil apportent conjointement un budget global de 1.000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € correspondant à la participation de la Ville.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – N : Subvention exceptionnelle à l'Association paroissiale de l'église évangélique luthérienne de Lure-Luxeuil

L'Association paroissiale de l'église évangélique luthérienne de Lure-Luxeuil a présenté auprès de la collectivité une demande de participation financière pour les travaux de réfection de la toiture et du plancher du Temple de Luxeuil-les-Bains, sis boulevard Richet à Luxeuil-les-Bains.

Considérant que la commune n'apporte aucun autre soutien, elle envisage d'aider l'association à due concurrence de 80 % du montant de la dépense avec un plafond d'aide ne pouvant dépasser 4 000 €

L'association fera son affaire de la consultation des entreprises et de retenir la meilleure proposition possible.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette aide.

Les crédits sont inscrits au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations ou organismes de droit privé) du budget principal – exercice 2009.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – O : Attribution de subventions de projet aux associations à caractère sportif

Sur proposition de la commission Education – Jeunesse et Sports, il est demandé au Conseil Municipal d'allouer les subventions de projet suivantes :

	Subvention de projet	Commentaire
Boule Luxovienne	125 €	Aide au déplacement d'une joueuse licenciée ayant participé aux Championnats de France de Thonon les Bains les 4 et 5 juillet 2009.
Association de pêche du Breuchin et de la Haute Lanterne « AAPPMA »	250 €	Au titre de l'atelier pêche nature (renouvellement du matériel et pérennisation des actions en

Les crédits sont inscrits au compte 6574 (*subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé*) du budget principal – exercice 2009.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – P : Reconduction de la convention de gestion avec les Francas – Année scolaire 2009-2010

Depuis le 1er juillet 2008, la compétence de l'accueil péri-scolaire est transférée à la CCPLx. Cependant, par délibération du 7 novembre 2008, n° 2008-176 la commune de Luxeuil-les-Bains s'est engagée à prendre en charge, pour partie, le coût général du péri-scolaire (garderie et cantine). Cette autorisation a fait l'objet d'une convention de gestion avec les Francas, organisme auprès duquel la participation est versée sous forme de subvention.

Afin de renouveler ce système de barème tarifaire favorisant les familles à revenus modestes, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir pour l'année scolaire 2009-2010 et à verser la subvention correspondante.

Les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget principal (*subventions de fonctionnement aux associations ou organismes de droit privé*) du budget principal – exercice 2009.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 - Q : Création d'un point d'accès aux droits

M. le Maire expose que suite à une rencontre avec le Président du Tribunal de Grande Instance de Vesoul, Président du Centre Départemental d'Accès aux Droits, il a été convenu d'organiser une permanence mensuelle tenue par un juriste afin de procéder à des missions d'information, d'orientation et de conseil, destinées aux Luxoviens.

Il rappelle les missions principales que ce juriste exercera dans le cadre de cette permanence :

- une écoute,
- une aide à la compréhension des documents juridiques ou administratifs et à l'accomplissement de certaines démarches simples,
- une information juridique de premier niveau,
- une orientation vers les personnes susceptibles de répondre à la difficulté rencontrée ou le cas échéant vers d'autres structures.

La personne chargée de l'accueil aura également pour mission de renseigner, et d'orienter les personnes victimes d'une infraction pénale vers l'association d'aide aux victimes assurant des permanences au sein du point d'accès au droit.

Le CDAD met à disposition l'agent d'accès au droit chargé de tenir les permanences et s'acquittera des salaires et charges salariales.

La Ville met à la disposition du point d'accès aux droits un local assuré situé Place du 8 mai, maison des permanences à Luxeuil-les-Bains comprenant divers bureaux, une salle de réunion et une salle d'attente. Elle prend en charge les frais de déplacement de l'agent à raison d'un aller-retour Luxeuil-Vesoul pour une permanence mensuelle. L'agent aura accès à une ligne téléphonique fournie par la municipalité.

M. le Maire propose donc de valider la mise en place d'un Point d'Accès Au Droit (P.A.A.D) selon les conditions décrites dans la convention ci-jointe.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – R : Modification de la composition du Conseil des Droits et devoirs des Familles

Par délibération n° 2008-25 du 25 mars 2008, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein du Conseil des Droits et Devoirs des Familles.

La loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, accorde une importance particulière à la prévention fondée sur l'action sociale et éducative. Elle offre aux maires la possibilité de mettre en place un conseil pour les droits et les devoirs des familles, cadre de dialogue chargé à la fois d'écouter et de proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants.

Dans un souci de cohérence avec ces récentes modifications du Code de l'Action Sociale, le Maire propose que Laurence MORITZ, adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse, et Frédéric BURGHARD, adjoint délégué à l'action sociale et à la politique de la ville, viennent enrichir la composition de cette instance municipale.

En conséquence, conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – S : Renouvellement de la convention « adulte – relais »

Dans le cadre de la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale le 16 février 2007, l'attribution d'un poste d'Adulte Relais a été demandée afin de favoriser la mise en œuvre des actions financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville.

Par délibération du 18 avril 2007, n° 2007-77, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention AR (Adulte-Relais) intervenue avec l'Etat (qui finance l'intégralité de ce poste) et toutes les pièces y afférents, de créer et d'ouvrir budgétairement un emploi de droit privé d'adulte-relais, pour une période de trois ans à compter de la date de sa mise en place, le 24 avril 2007.

La convention arrivant à échéance, il semble important, afin de poursuivre les actions en cours, de profiter de la possibilité de renouvellement qui nous est offerte pour une seconde période de 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

prolongation budgétaire d'un emploi de droit privé d'adulte-relais, pour une période de trois ans à compter du 25 avril 2010 ;

d'autoriser le Maire à signer la convention AR (Adulte-Relais) à intervenir avec l'Etat et toutes les pièces afférentes à cette affaire, et de fixer la rémunération brute mensuelle à 1337,70 €

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 – T : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire du Pays de Luxeuil, dans sa séance du 28 septembre 2009, a approuvé la modification de ses statuts telle que définie en annexe.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette modification.

Cette proposition est acceptée par 23 voix pour et 6 contre (Mmes KOUZOUZ, MOREL, VERGUET, MM. LARRIERE, LEMERCIER et VIEILLE).

1 – U : Acceptation d'un legs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de Madame Marie-Thérèse LOISEAUX, décédée à Luxeuil-les-Bains le 14 juillet 2009, qui, par testament olographe du 12 mars 2008, (remis à l'étude de Maître Denis BILLOD, notaire à Luxeuil-les-Bains), a institué l'Association Diocésaine de Besançon comme légataire universelle, à charge qu'elle délivre à la Ville de Luxeuil-les-Bains, à titre de legs particulier, l'immeuble lui appartenant sis à Luxeuil-les-Bains, 28 rue Victor Genoux, estimé à la somme de 450.000 € afin de garantir le maintien du patrimoine. Ce legs n'est assorti d'aucune charge ou condition.

M. le Maire propose d'accepter ce legs dès lors que l'association diocésaine de Besançon aura délivré officiellement à la commune le legs particulier souhaité par Mme LOISEAUX.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus.

- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

1 – V : Dénomination de commune touristique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L 133-11,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 1994 fixant la liste annuelle des communes et groupements de communes touristiques et thermaux,

Vu la lettre du Préfet du département de Haute-Saône, en date du 12 juin 2009, notifiant à la commune de Luxeuil-les-Bains la dotation globale de fonctionnement comportant une part représentative de la dotation supplémentaire mentionnée au quatrième alinéa de l'article L 2334-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2008 reclassant l'office de tourisme de Luxeuil-les-Bains en catégorie 3 étoiles pour cinq ans,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter la dénomination de commune touristique, selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité

2 – INVESTISSEMENT - EQUIPEMENT

2 - A : Cession d'une parcelle de terrain communal

M. Hervé GREGET souhaite acquérir une parcelle de terrain communal, supportant une maison vétuste d'une superficie de 246 m², cadastrée section AP n° 158, sise rue des Remparts, en zone UA du Plan d'Occupation des Sols.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AP n° 158, sise rue des Remparts, zone UA du POS, à Monsieur Hervé GREGET, domicilié à Luxeuil-les-Bains, rue de la Madeleine,
- De fixer le prix de vente, coût de démolition intégré, à 17 400 €, droits et frais à la charge de l'acquéreur, conforme à l'estimation du service des Domaines,
- D'autoriser le maire à signer les actes à intervenir en la forme notariée.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

3 – QUESTIONS DIVERSES

4 – INFORMATIONS DIVERSES

4 – A : Présentation de la synthèse des travaux de la Commission extra-municipale « Plan National Nutrition Santé »

Mme Anne THONON, rapporteuse de la Commission extra-municipale sur le Plan National Nutrition Santé (PNNS), donne lecture d'une lettre adressée à M. le Maire présentant les résultats des travaux menés par cette commission. En effet, les membres ont souhaité faire part d'un certain nombre de doléances susceptibles de pouvoir faire l'objet d'un plan d'actions pluriannuel mené par la Ville de Luxeuil-les-Bains en parallèle de son adhésion aux villes actives PNNS.

4 – B : Reversement de la participation de la CAF au profit du CCAS pour l'organisation des accueils périscolaires et petite enfance

La Ville de Luxeuil-les-Bains a été destinataire d'une somme de 74 283 € (via le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la CAF et la CCPLx), correspondant à la gestion des accueils périscolaires et petite enfance par le CCAS de Luxeuil-les-Bains pour la période de 2008 et 2009 (1^{er} semestre).

M. le Maire propose donc de reverser cette somme au CCAS qui a, pendant cette période, supporté les frais de fonctionnement des structures concernées (périscolaire du Mont-Valot et multi-accueils).

Les crédits sont disponibles au budget 2009, conformément à la DM n° 5.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La séance est levée à 22 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

Le Député-Maire,

Jérôme FAIVRE

Michel RAISON